



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 01/08/2025 N° DGS/2025/074

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6, et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le 24 février 2025, un bus FIL BLEU a détérioré un panneau de sens interdit propriété de la commune, au niveau du 11 rue des Halles à Luynes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer ce panneau de signalisation,

CONSIDÉRANT le devis d'un montant de 574.34 € TTC établi par le service voirie de la collectivité,

CONSIDÉRANT un premier virement d'un montant de 424.28€ €, en date du 19 mai 2025 et un second d'un montant de 150.06 € en date du 31 juillet 2025 du Courtier en Assurances VERLINGUE,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de 574.34 € versée par VERLINGUE, assureur du mis en cause, et correspondant au remplacement et à la pose du panneau de signalisation de sens interdit propriété de la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville.

Fait à LUYNES, le 1^{er} août 2025

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 05 AOUT 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le : 05 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER



Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250801-DGS_2025_074-AR

